

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 janvier 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2014-78-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-79-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-80-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 JANVIER 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 janvier 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-81-REC BUDGET FÉDÉRAL 2014 / CRISE DU LOGEMENT

ATTENDU QU'un système de logement stable et sûr qui crée et préserve des emplois et permet d'offrir différents types de logements est essentiel pour attirer de nouveaux travailleurs, répondre aux besoins des jeunes familles et à ceux des aînés et des plus vulnérables de notre société;

ATTENDU QUE le coût élevé du logement est l'enjeu financier le plus pressant des Canadiens, alors qu'un Canadien sur quatre paie plus pour se loger qu'il n'en a les moyens et que l'endettement hypothécaire des Canadiens atteint maintenant plus de 1,1 billion de dollars;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a affirmé que le coût de l'habitation et la dette des ménages compromettent la sécurité financière personnelle de nos concitoyens et mettent notre économie en péril;

ATTENDU QUE ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une maison sont aux prises avec la pénurie de logements locatifs et les loyers à la hausse qui en résultent, tout comme les travailleurs qui cherchent à se loger dans des régions en plein essor économique;

ATTENDU QUE les logements sociaux manquent aussi cruellement, ce qui pousse bien souvent les plus vulnérables à la rue, alors même que les fonds

fédéraux de 1,7 milliard par année dans le logement social sont en voie de disparaître;

ATTENDU QUE des initiatives concertées sont nécessaires pour empêcher que les enjeux du logement ne soient délestés aux gouvernements locaux et pour harmoniser les programmes et politiques fédérales, provinciales et territoriales aux mesures déjà prises par les gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada », afin d'inciter le gouvernement fédéral à procurer un plus grand choix de logements aux Canadiens et à collaborer avec les autres ordres de gouvernement afin de concevoir un plan à long terme pour assurer l'avenir du système de logement au Canada;

ATTENDU QUE la FCM a demandé à ses municipalités membres d'adopter une résolution de conseil à l'appui de cette campagne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a des besoins de logement qui ne peuvent être comblés sans une planification à long terme et des investissements que seul le leadership fédéral peut concrétiser ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer la campagne pour le logement de la FCM et incite le ministre de l'Emploi et du Développement social à concevoir un plan à long terme pour le logement qui garantit le maintien des investissements de base, améliore la prévisibilité, protège les Canadiens des conséquences de la fin prévue des ententes d'exploitation de logements sociaux de 1,7 milliard de dollars et assure un parc solide de logements locatifs abordables pour les Canadiens.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre fédéral, l'Honorable Jason Kenny, susmentionné, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, à la députée de Terrebonne-Blainville, Mme Charmaine Borg, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Denis Coderre, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Éric Forest, et au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Claude Dauphin.

**CE-2014-82-DEC CORRESPONDANCE / MDDEFP / BRETELLES
TEMPORAIRES SUR L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU la lettre du 23 janvier 2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs adressée à M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, concernant la vérification d'assujettissement d'un projet de construction de bretelles temporaires sur l'autoroute 640 à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la lettre indique que le projet de construction de bretelles temporaires ne satisfait pas les critères d'assujettissement prévu au paragraphe e) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r.23) ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du 23 janvier 2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs adressée à M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, à l'effet que le projet de construction de bretelles temporaires sur l'autoroute 640 n'est pas assujéti au règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

CE-2014-83-DEC DÉPÔT / COMMISSION / PROCÈS-VERBAL

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 10 décembre 2013.

CE-2014-84-DEC DEMANDE / REMPLACEMENT DES PANNEAUX « VITESSE MAXIMALE 30 KM/H » PAR DES PANNEAUX « VITESSE MAXIMALE 50 KM/H » SUR LA MONTÉE MASSON, FACE AU CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE POUR ADULTES L'AVENIR

ATTENDU QUE selon le Code de la sécurité routière, la limite de vitesse dans les zones scolaires ne peut excéder 50 km/h;

ATTENDU QUE selon le Règlement # 501 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, la limite de vitesse dans les zones scolaires, approuvée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), est de 30 km/h;

ATTENDU QUE l'annexe « A » du Règlement # 501 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne prévoit qu'entre le 453 et le 546, montée Masson, la limite de vitesse est de 30 km/h en raison de la présence d'une zone scolaire;

ATTENDU QUE les locaux de l'ancienne école primaire Notre-Dame sont désormais occupés par le Centre l'Avenir, un centre de formation générale pour adultes;

ATTENDU QUE selon l'article 3,32 des normes de signalisation de Transports Québec, « une zone scolaire est une section de route longeant les limites du terrain d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la limite de vitesse dans la zone scolaire située au nord et au sud de la rue Langlois;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-12-10/01 du comité de circulation concernant le remplacement des panneaux « vitesse maximale 30 km/h » par des panneaux « vitesse maximale 50 km/h » sur la montée Masson, face au centre de formation générale pour adulte l'Avenir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, de mandater la Direction du génie et projets spéciaux à transmettre une demande écrite au ministère des Transports du Québec afin d'augmenter la limite de vitesse à 50 km/h, entre le 453 et le 546, montée Masson.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de modifier l'annexe « A » du Règlement # 501 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne en conséquence.

CE-2014-85-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 10 DÉCEMBRE 2013

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du comité de circulation en date du 10 décembre 2013, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	DÉTAIL
CC-2013-12-10/05	Substitution des panneaux « arrêt » sur la rue Florent, à l'angle de la rue de la Someca par des panneaux « arrêt » sur la rue Florent, à l'intersection de la rue de l'Étiage ;

CC-2013-12-10/06	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur les rues du Chêne-Blanc et du Campagnol, face au parc Carré de la Paruline-Jaune, du côté du parc ;
CC-2013-12-10/08	Installation de panneaux « stationnement interdit » dans le rond-point au bout de la 20 ^e avenue, près du futur parc ;
CC-2013-12-10/09	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Venne, entre le chemin Saint-Charles et la rue Maurice, du côté ouest ;
CC-2013-12-10/10	Substitution des panneaux « arrêt » sur la rue Notre-Dame, à l'intersection de la rue Léon-Martel par des panneaux « arrêt » sur la rue Léon-Martel, à l'intersection de la rue Notre-Dame ;
CC-2013-12-10/12	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard de la Pinière et la rue Denise, du côté ouest ;
CC-2013-12-10/13	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Antonio-Héroux, du côté sud et des deux (2) côtés du rond-point ;
CC-2013-12-10/14	Modification du marquage au sol dans la zone de rabattement des autobus située à l'intersection du boulevard des Seigneurs et de la rue de Plaisance, en remplaçant la ligne pleine par une section ombragée ;
CC-2013-12-10/15	Installation de panneaux « stationnement interdit » autour de l'îlot de la rue François-Corbeil.

**CE-2014-86-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 809 031,86\$ préparée le 23 janvier 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 38 769,57\$ préparée le 23 janvier 2014 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration au montant de 28 073,07\$ préparée le 28 janvier 2014.

**CE-2014-87-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 875 823,77\$ préparée le 22 janvier 2014.
-

CE-2014-88-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION D'UNE FONCTION CADRE / COMPTABLE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande le classement suivant pour le nouveau poste, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Comptable	administration et finances	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

CE-2014-89-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE (DA)

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Denise Allard au poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 2 février 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-90-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE (MB)

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Maryse Brien au poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 2 février 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-91-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE RELATIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Maïka Bernatchez, conseillère relationniste au service des communications à la Direction générale, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, d'embaucher Mme Annie Lafrenière à titre de conseillère relationniste au service des communications à la Direction générale, et ce, à compter du 3 mars 2014 au 31 octobre 2014. Que le salaire de Mme Lafrenière soit fixé à l'échelon 2 de la classe 2 de la grille salariale des employés(es) cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Annie Lafrenière.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2014-92-DEC NOMINATION / COMPTABLE / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'ouverture du poste de comptable à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Céline Bélanger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Céline Bélanger à titre de comptable à la Direction de l'administration et finances, à compter du 17 février 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Bélanger soit fixé à l'échelon 8 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-93-DEC AVIS DE RETOUR AU TRAVAIL / SYNDICAT DES
EMPLOYÉ-ES MANUELS DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la lettre du 28 janvier 2014 de M. David Sinclair, directeur des griefs du Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne adressée au ministère du Travail et à la Ville de Terrebonne à l'effet qu'il avise les parties que le syndicat met fin à la grève générale illimitée du 28 janvier 2014 effectuée par tous les employé-es cols bleus, salariés au sens du Code du travail membres du syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN à compter de 19h le 28 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne mentionnée ci-dessus.

**CE-2014-94-DEC COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL /
SERVICES ESSENTIELS / SYNDICAT DES EMPLOYÉ-
ES MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de Mme Karine Blouin, juge administrative de la division des services essentiels de la Commission des relations du travail, rendue le 23 janvier 2014 dans l'affaire Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN – Association accréditée c. Ville de Terrebonne – employeur, laquelle est rédigée comme suit :

DÉCISION

[1] *Le 20 février 2013, le gouvernement du Québec adopte le décret 150-2013 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.*

[2] *Le 13 janvier 2014, la Commission reçoit un avis du Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (le **syndicat**) indiquant son intention de recourir à une grève générale, le 28 janvier 2014, à compter de 13 h, pour une durée indéterminée.*

[3] *Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, RLRQ, c. C-27 (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le 16 janvier 2014, la Commission convoque les parties à une séance de conciliation qui s'est tenue le 22 janvier 2014.*

[4] À la suite de cette séance de conciliation, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

[6] La Ville de Terrebonne est située en bordure de la rivière des Mille-Îles. Elle couvre une superficie de 155,44 km² et sa population s'élève à 106 916 personnes.

Main-d'œuvre

[7] On dénombre à la Ville de Terrebonne 1 070 employés, soit 100 cols bleus permanents, 32 cols bleus occasionnels, 183 cols blancs permanents, 43 cols blancs occasionnels, 172 policiers, 93 pompiers, 26 brigadiers scolaires ainsi que 170 salariés du personnel de piscine, des loisirs et appariteurs, tous syndiqués. Il y a également 154 cadres et 97 autres salariés non syndiqués.

[8] La municipalité possède plusieurs bâtiments dont les principaux sont l'hôtel de ville, cinq (5) édifices administratifs, deux (2) garages municipaux, un (1) poste de police et deux (2) postes de quartier, quatre (4) casernes d'incendie, quatre (4) bibliothèques, un (1) centre administratif de loisirs, vingt-deux (22) chalets, onze (11) centres communautaires et une (1) cour municipale. L'entretien des bâtiments municipaux et les réparations sont partagés entre les cols bleus et les sous-traitants. Les petits travaux étant effectués à 100% par les cols bleus alors que les gros travaux ainsi que les travaux spécialisés le sont par des sous-traitants.

[9] Il y a également plusieurs édifices dont vingt-neuf (29) écoles, quinze (15) résidences pour personnes âgées, quinze (15) HLM, dix-huit (18) garderies, un (1) CLSC ainsi qu'un (1) centre hospitalier.

Eau potable

[10] La municipalité alimente en eau potable tous les résidents. L'eau potable provient en grande partie de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, de la ville de Repentigny et de l'usine de filtration de La Plaine. Cette dernière est opérée par les cols bleus et inclut quatre (4) puits artésiens et deux (2) stations de chloration.

[11] Les bornes d'incendie sont entretenues et réparées par les cols bleus. Ces derniers font également le déneigement à 78% et le dégel à 100% alors que les travaux d'inspection et de vérification sont faits par des sous-traitants. Les cols bleus font aussi l'entretien et les réparations du réseau d'aqueduc (sauf l'IPRESCON et les réparations pneumatiques) ainsi que le prélèvement des échantillons d'eau alors que des sous-traitants font les analyses d'eau.

Eaux usées

[12] Deux (2) usines d'épuration des eaux usées, de type étang aéré dont celle de Terrebonne confiée à 100% à un sous-traitant et celle de La Plaine dont l'opération et l'inspection relèvent des cols bleus ainsi que pour l'entretien et les réparations mineures alors que les sous-traitants font les réparations majeures ou spécialisées. Un réacteur biologique séquentiel est aussi opéré par les cols bleus.

[13] L'inspection, l'entretien et les réparations mineures des quarante-quatre (44) stations de pompage des eaux usées sont confiés aux cols bleus à l'exception de sept (7) stations de pompage confiées à des sous-traitants. Les sous-traitants font également les réparations majeures. Les cols bleus font aussi l'inspection et les réparations des 8 000 puisards alors que les conduites s'y rattachant sont nettoyées par les sous-traitants.

[14] S'ajoute l'entretien par les cols bleus de 5 000 regards pluviaux, 5 600 regards sanitaires, cinq (5) stations de pompage pluviales et deux (2) stations de type marais filtrants.

Voie publique

[15] Le réseau routier de la municipalité comprend 560 km de rues et 80 km de trottoirs. Les cols bleus font la réparation des trous dans la chaussée et la pose des panneaux d'arrêt et tréteaux.

[16] Les cols bleus font le déblaiement de la neige à 16% sur les rues, à 53% sur les trottoirs, l'enlèvement de la neige à 65% sur les rues et les trottoirs ainsi que l'épandage d'abrasifs à 34% sur les rues et à 53% sur les trottoirs. Les cols bleus font aussi à 35% les travaux d'entretien hivernal des trente-sept (37) stationnements de la municipalité.

[17] L'entretien et les réparations des feux de signalisation, feux clignotants et lampadaires de rues ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères sont entièrement confiés à des sous-traitants.

Parcs et espaces verts

[18] On dénombre 132 parcs et 152 espaces verts publics sur le territoire de la ville. Le nettoyage quotidien des terrains sportifs et aires de jeux est effectué presque entièrement par les employés cols bleus. Certaines tâches plus spécialisées, telles que l'ensemencement des terrains, le tamisage des aires de jeux, la mise en fonction et l'entretien des jeux d'eau ainsi que la réparation de l'éclairage, sont réalisées par des sous-traitants. En saison hivernale, l'entretien et le déneigement des patinoires et sentiers sont effectués à 34% en régie et 66% à contrat.

Véhicules municipaux

[19] L'entretien et les réparations des équipements de télécommunications de la ville sont confiés à des sous-traitants alors que les cols bleus font de l'entretien et des réparations des véhicules du Service de la voirie, du Service de police et du Service d'incendie ainsi que de la machinerie de la Ville. Certains de ces travaux d'entretien et de réparations étant plus spécialisés sont confiés à des sous-traitants.

Sécurité publique

[20] Le Service de police est assuré par les 172 policiers et le service de protection contre les incendies par les 93 pompiers de la Ville et, par ailleurs, ce sont des cols blancs qui répondent aux appels d'urgence.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[21] Après avoir analysé l'entente, la Commission juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

[22] Cette entente est reproduite dans son intégralité en annexe et fait partie des présentes. Notamment, les parties ont convenu que les membres du syndicat effectueront les réparations urgentes lors d'un bris du réseau d'aqueduc ou aux stations de pompage entretenues par les membres du syndicat.

[23] Ils assureront aussi l'opération de l'usine de filtration, effectueront la prise d'échantillons relative à la qualité d'eau potable et procéderont à la fermeture d'eau des résidences. Lors de bris au réseau d'égout, l'équipe habituelle des membres du syndicat procédera aux réparations. L'opération normale du réacteur biologique séquentiel et des étangs de La Plaine sera aussi assurée.

[24] L'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée ainsi que le déneigement et l'enlèvement de la neige s'effectueront au besoin, selon la pratique habituelle.

[25] Les réparations des bornes d'incendie ainsi que leur déneigement et leur dégel seront effectués par les membres du syndicat. Ces derniers effectueront aussi la réparation des nids de poules et le dégagement des puisards, selon les modalités prévues à l'entente.

[26] En cas d'urgence, ils procéderont au dégel de ponceaux et au nettoyage de fossés. Lorsque requis par l'employeur, ils répareront ou remplaceront la signalisation routière. Finalement, ils effectueront l'entretien et la réparation mécanique des véhicules du Service de police, de tout autre véhicule de l'employeur utilisé pour l'application de l'entente et verront à l'entretien et à la réparation habituels des véhicules du Service d'incendie.

[27] De plus, l'entente contient également une clause prévoyant que le syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à des situations exceptionnelles et urgentes mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens.

[28] Dans l'entente, les parties emploient les expressions « au besoin » et « si requis ». La Commission les interprète comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à l'entente, le syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

[29] On retrouve également dans l'entente, le terme « employés qualifiés ». La Commission comprend que cette expression signifie qu'il s'agit des membres du syndicat qui effectuent normalement le travail requis par l'employeur.

[30] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

- DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 22 janvier 2014, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 22 janvier 2014, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long réécités ;
- RAPPELLE** aux parties que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en saisiront la Commission.

Karine Blouin

Liste des travaux à être exécutés lors de la grève d'une durée indéterminée débutant Le 28 janvier 2014

La Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN conviennent que les dispositions des présentes représentent la liste des travaux à être exécutés lors de la grève d'une durée indéterminée débutant le 28 janvier 2014.

1. Réseau d'aqueduc
 - Afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, lors de bris le Syndicat affecte un ou des employés (membres) nécessaires pour effectuer les travaux considérés urgents par l'Employeur
 - Assurer l'opération de l'usine de filtration
 - Effectuer la prise d'échantillon relative à la qualité d'eau potable tel que requis par le Ministère
 - Effectuer les réparations des bornes d'incendie
 - Procéder à la fermeture d'eau des résidences
2. Réseau d'égout
 - Lors de bris qui affectent la santé ou la sécurité des citoyens le Syndicat fournit l'équipe habituelle des travailleurs pour procéder aux réparations
 - Assurer l'opération normale du réacteur biologique séquentiel de La Plaine
 - Assurer l'opération normale des étangs de La Plaine
3. Station de pompage
 - Lorsque considérés urgents par l'Employeur, réparation de bris des stations de pompage entretenues par les employés (membres)
4. Situations exceptionnelles et urgentes
 - Mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens, le Syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à cette situation d'urgence
5. Déneigement
 - L'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée ainsi que le déneigement et l'enlèvement de la neige s'effectueront au besoin selon la pratique habituelle
 - Fournir le support aux opérations de déneigement et d'enlèvement de la neige (mécanique et magasin) si requis
 - Procéder au nettoyage des accès de tous les bâtiments (excluant les chalets de parc) et stationnements municipaux accessibles aux employés et/ou public
 - Procéder au déneigement des bornes d'incendie pour les rendre accessibles sécuritairement
 - Procéder au dégel des bornes d'incendie lorsque requis par l'Employeur
 - Procéder au déneigement des toits des bâtiments municipaux si requis
6. Revêtement de chaussée
 - Procéder aux réparations de nid de poule d'une superficie de 8 pouces et plus et d'une profondeur de 3 pouces et plus ainsi qu'aux affaissements
 - Procéder aux réparations des nids de poule lorsque leur accumulation dégrade la chaussée de façon telle que la sécurité des automobilistes est en danger, et ce nonobstant le paragraphe précédent
 - Effectuer, en cas d'urgence, le dégagement des puisards lors d'accumulation d'eau
7. Les fossés
 - Procéder, en cas d'urgence, au dégel de ponceau et au nettoyage de fossé

8. Signalisation
 - Pour assurer la sécurité du public, procéder à la réparation ou au remplacement de la signalisation routière et à leur déneigement lorsque requis
9. Mécanique
 - Pour assurer la sécurité du public, effectuer l'entretien et la réparation mécanique des véhicules du service de la police et de tout autre véhicule de l'Employeur utilisé pour l'application de la présente entente ainsi que l'entretien et la réparation habituel des véhicules du service d'incendie
10. Communication
 - La Ville fournit au Syndicat un téléphone cellulaire et désigne la personne avec qui le Syndicat doit communiquer pour appliquer les dispositions de la présente
 - Le Syndicat désigne la personne avec qui l'Employeur doit communiquer pour l'application de la présente entente et transmettre à l'Employeur le nom de ladite personne
 - La Ville fournit au Syndicat la liste des employés incluant le titre de leur fonction
 - Le Syndicat s'assure de la disponibilité du personnel requis et désigne les employés qualifiés pour exécuter les fonctions prévues à l'intérieur de la présente liste
11. Convention collective
 - Les dispositions de la convention s'appliquent lors de l'application de la présente entente

LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 22 JANVIER 2014

VILLE DE TERREBONNE

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES
MANUELS DE LA VILLE DE
TERREBONNE (CSN)

**CE-2014-95-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES
« DODGE CHARGER ENFORCER » POUR LA
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger Enforcer » pour la Direction de la police (SA14-9001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2014 à 11 h 01, à savoir :

Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)	84 251,38\$ t.t.c.
Grenier Chrysler	85 386,18\$ t.t.c. corrigé
Lestage et fils limitée	87 228,08\$ t.t.c.
Donnaconna Chrysler	97 668,96\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)**, datée du 13 janvier 2014, pour l'achat de trois (3) véhicules « Dodge Charger Enforcer » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 73 278\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels,

consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0022 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2014-96-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE (1) FOURGONNETTE
« NISSAN NV200 » POUR LA DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une (1) fourgonnette « Nissan NV200 » pour la Direction de la police (SA14-9003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 15 janvier 2014 à 14 h , à savoir :

Albi Nissan de Mascouche	26 966,54\$ t.t.c.
--------------------------	--------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Albi Nissan de Mascouche s'est avérée conforme selon le rapport daté du 15 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 26 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **ALBI NISSAN DE MASCOCHE**, datée du 14 janvier 2014, pour l'achat d'une (1) fourgonnette « Nissan NV200 » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 23 454,25\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0025 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

**CE-2014-97-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2)
FOURGONNETTES « DODGE GRAND CARAVAN »
POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de deux (2) mini-fourgonnettes « Dodge Grand Caravan » pour la Direction de la police (SA14-9004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2014 à 11 h 04, à savoir :

Grenier Chrysler Dodge Jeep	43 564,03\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)	44 212,49\$ t.t.c.
Lestage et fils limitée	44 833,35\$ t.t.c.
Donnaconna Chrysler	46 585,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Chrysler Dodge Jeep s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 26 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP**, datée du 13 janvier 2014, pour l'achat de deux (2) mini-fourgonnettes « Dodge Grand Caravan » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 37 890\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0024 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

CE-2014-98-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) MOTONEIGES DE MARQUE BOMBARDIER EXPÉDITION 1200 CC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de deux (2) motoneiges de marque Bombardier Expédition 1200 cc.;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

	Achat	Échange	Total
Lapointe Sports	27 290,47\$ t.t.c.	6 438,60\$ t.t.c.	20 851,87\$ t.t.c.
Contant Laval	27 973,41\$ t.t.c.	6 898,50\$ t.t.c.	21 074,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lapointe Sports s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 janvier 2014 de M. Marc Brisson, directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **LAPOINTE SPORTS**, datée du 19 décembre 2013, pour l'achat de deux (2) motoneiges de marque Bombardier Expédition 1200 cc. pour la Direction de la police pour un montant de 23 736\$ (taxes en sus) moins deux (2) motoneiges en échange pour un montant de 5 600\$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 18 136\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0019 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat (et échange) de deux (2) motoneiges.

**CE-2014-99-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES POUR LA DIRECTION DE
L'INCENDIE / 2014**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'uniformes pour la Direction de l'incendie pour l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat d'uniformes pour la Direction de l'incendie avec option de deux (2) ans* ».

**CE-2014-100-DEC RENOUELEMENT DU CONTRAT / ENTRETIEN DES
FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-424-DEC, adoptée le 10 avril 2013, acceptant la soumission de la compagnie Laurin, Laurin (1991) inc. pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 28 956,45\$ (t.t.c) (SA13-9035) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9035 pour l'entretien des feux de circulation est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 16 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 29 223,69\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9229%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 26 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien des feux de circulation avec la compagnie Laurin, Laurin (1991) inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 25 417,43\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0017 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-101-DEC RENOUELEMENT DU CONTRAT / FOURNITURE
ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-609-DEC, adoptée le 15 mai 2013, acceptant la soumission de la compagnie Multi-Routes inc. pour la fourniture et épandage d'abat-poussière pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 60 793,03\$ (t.t.c) (SA13-9043) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9043 pour la fourniture et épandage d'abat-poussière est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 8 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 61 422,23\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,035%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 26 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture et épandage d'abat-poussière avec la compagnie Multi-Routes inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 53 422,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0015 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-102-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / RUE JOHANNE
/ PRÈS DE L'INTERSECTION DU RANG SAINT-
FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a été informée que l'éclairage était insuffisant sur la rue Johanne, près de l'intersection du rang Saint-François ;

ATTENDU QU'après vérification l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour le raccordement d'une lumière de rue sur poteau de bois existant face au numéro civique 2090, rue Johanne, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0018 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-103-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX / SERVICE EN ARCHITECTURE DE
PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE
SOCCER-FOOTBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE AU
PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc-école Armand-Corbeil (SA14-6009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Design et solutions pour Surfaces sportives F.H. Itée	76,21	21 270,38 \$ t.t.c.
Les services exp inc.	74,64	20 178,11\$ t.t.c.
Plania	48,08	30 606,35\$ t.t.c.
AECOM	--	--
Beaupré & Ass.	--	--
Conception Paysage inc.	--	--
Karine Architecte Paysagiste (KAP) inc.	--	--
Expertise Sports Design LG	--	--

ATTENDU QUE les firmes AECOM, Beaupré & Ass., Conception Paysage, Karine Architecte Paysagiste et Expertise Sport Design LG ne se sont pas

qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 janvier 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Design et solutions pour Surfaces sportives F.H. Ltée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **DESIGN ET SOLUTIONS POUR SURFACES SPORTIVES F.H. LTÉE** pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc-école Armand-Corbeil pour un montant de 18 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 586 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2014-104-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / GÉNIE CIVIL / CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL ÉCLAIRÉ À SURFACE SYNTHÉTIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE D'UN SOCCER À 11 AU PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et de l'éclairage d'un soccer à 11 au parc-école Armand-Corbeil (SA14-6010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services exp inc.	27,29	54 354,43 \$ t.t.c.
CDGU inc.	23,09	63 236,25\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	22,86	64 363,01\$ t.t.c.
Cima +	14,42	96 004,13\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	--	--
Dessau	--	--
BPR Triax	--	--

ATTENDU QUE les firmes WSP Canada inc., Dessau et BPR Triax ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 janvier 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services exp inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et de l'éclairage d'un soccer à 11 au parc-école Armand-Corbeil pour un montant de 47 275\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 586 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2014-105-REC RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE /
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR BOIS-DES-
FILION, LORRAINE, ROSEMÈRE ET TERREBONNE
INC.**

ATTENDU la résolution numéro CE-2008-1221-REC autorisant la signature de l'entente à intervenir avec l'Association de baseball et balle-molle mineurs et les villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion permettant aux enfants des citoyens de chacune des villes la pratique du baseball ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil ou d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association de baseball mineur Bois-des-Filion Lorraine, Rosemère et Terrebonne inc. et les villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion et Terrebonne permettant ainsi aux enfants des citoyens de chacune des villes la pratique du baseball.

Copie du protocole est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2014-106-DEC CARNAVAL / ÉCOLE DU BOISÉ / MARCHÉ / 3
FÉVRIER 2014**

ATTENDU la demande de l'école du Boisé pour organiser une marche dans le cadre de leur carnaval dans les rues avoisinantes de l'école, le lundi 3 février 2014 débutant à 8h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école du Boisé à tenir une marche dans les rues avoisinantes de l'école le 3 février prochain, selon le trajet suivant :

Rues Robinson, Laforce, Delorme et Rodrigue ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-107-DEC NUIT BLANCHE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE
/ 8 FÉVRIER 2014**

ATTENDU la demande du Groupe Plain Air Terrebonne (GPAT) pour tenir, comme par les années passées, son événement « Nuit Blanche » le samedi 8 février 2014, de 19 h à 23 h;

ATTENDU QUE la programmation se résume comme suit :

- Ouverture gratuite des pentes de glissade sur tubes, de 19h à 23h;
- Feux d'artifice de 7 minutes avec fond musical dès 19h;
- Animation extérieure (cracheurs de feu, tire sur la neige et dj;
- Animation intérieure (maquilleurs pour enfants, prestation des musiciens de l'Association des loisirs folkloriques);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement « Nuit Blanche » le 8 février prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Feux d'artifice

Lors de la soirée du samedi 8 février, des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées au sommet de la piste de ski.

Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-108-DEC LOCATION DE PLATEAUX SUPPLÉMENTAIRES / GRÈVE / FACTURATION HORS PROTOCOLE / COLLÈGE SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire doit louer des locaux au Collège Saint-Sacrement afin de répondre à une partie des besoins, et ce, dû à la grève des surveillants-concierges,

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le paiement des factures numéros 52509 et 52560 pour un montant de 26 961,60\$ (taxes en sus) dans le cadre de la location de plateaux supplémentaires durant la grève des surveillants-concierges.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder à la location des plateaux pour ses besoins futurs, selon la tarification établie par le Collège Saint-Sacrement, et ce, pour un montant annuel n'excédant pas 60 000\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0523 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-109-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES TECHNIQUES POUR LES APPAREILS VÉHICULAIRES DE LA POLICE ET DE L'INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'ensemble des services techniques sur les appareils véhiculaires de la police et des incendies pour un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement ;

ATTENDU QUE les services recherchés se composent de :

- Services de montage/démontage d'équipements de véhicule – sécurité publique et équipements informatiques véhiculaires;
- Achat d'équipements – sécurité publique et informatiques véhiculaires;
- Support logiciel et matériel des systèmes informatiques véhiculaires, dépannage et service de diagnostic (7/24) sur le matériel, les systèmes d'exploitation et les applications, incluant certaines mises à jour de logiciels (applicatifs et d'exploitation);
- Services ad hoc de réparation d'équipements sur défectuosité ou bris;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, M. Marc Brisson, directeur de la police, M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise les directions à procéder à un appel d'offres public pour obtenir « ***un ensemble de services techniques sur les appareils véhiculaires de la police et de l'incendie pour la prochaine année ainsi que la possibilité de reconduire quatre (4) fois une année optionnelle en sus*** ».

CE-2014-110-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / REMPLACEMENT GRADUEL DU PARC DE MICRO-ORDINATEURS ACTUEL NI JUMELÉES 2013 ET 2014

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement du parc de micro-ordinateurs actuel NI jumelées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs actuel NI jumelées 2013 et 2014*** ».

**CE-2014-111-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE / ORACLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la reconduction du contrat de soutien technique de la firme Oracle dont le coût total est de 36 003,89\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0039 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-112-DEC CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS « CESA » / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications « CESA » (rôle d'évaluation) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 54 455\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0034 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-113-DEC CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN /
APPLICATIONS MS GOVERN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme MS Govern pour l'entretien et le soutien des applications « MS Govern » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 22 099,52\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0036 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-114-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE/ LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES (COUR
MUNICIPALE) / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique du logiciel de la Cour municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 36 274,57\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0030 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-115-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(COMPTABILITÉ) / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique sur les logiciels de comptabilité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 55 986,55\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0033 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-116-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(TAXATION) / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de taxation foncière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 46 354,53\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0032 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-117-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(PERCEPTION) / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de perception pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 22 036,86\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0035 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique,

gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

**CE-2014-118-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(APPROVISIONNEMENT) / ANNÉE 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 22 955,84\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0031 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 29 janvier 2014.

CE-2014-119-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h35.

Président

Secrétaire